

ARRETE DU MAIRE

2023-043

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
OPERATIONS DE
GRUTAGE DANS LE
CADRE DES
TRAVAUX DU
PROJET EOLE RUE
DES DEUX GARES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Mairie de Mantès-la-Jolie (mail envoyé le 24 janvier 2023),

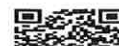
Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société Chantier Modernes Construction, sise, 3 rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy 94550 CHEVILLY LARUE, représentée par M. Bruno FERNANDES RIBEIRO (téléphone : 06.21.49.80.41 mail : bruno.FERNANDESRIBEIRO@vinci-construction.fr), agissant pour le compte de la SNCF doit entreprendre des opérations de grutage pour l'installation d'une charpente métallique de l'escalier, en partie privative SNCF, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre la route de Houdan et la rue Maurice Berteaux, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, sauf services de secours. La circulation de transit sera déviée dans le sens venant de Mantès-la-Jolie par la route de Houdan, la rue du Colonel Moll, la rue Maurice Berteaux et la rue des Deux Gares, et dans le sens de circulation venant de Mantès-la-Ville par, route de Houdan, boulevard Calmette, la rue de Dammartin, l'avenue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue du Colonel Moll et rue Maurice Berteaux.
- 2) un stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée du n°1 au n°9. Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) La zone piétonne sera protégée par des barrières de chantier.
- 4) Une zone de stockage sera installée sur 4 places de stationnement situées en face du n°9 sur 20 mètres linéaires.



2023-043

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
OPERATIONS DE
GRUTAGE DANS LE
CADRE DES
TRAVAUX DU
PROJET EOLE RUE
DES DEUX GARES**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir des périodes suivantes :

- du 27 janvier 2023 à 22h00 au 29 janvier 2023 à 16h00 (en continu),
- du 30 janvier 2023 à 22h00 au 10 février 2023 à 5h00 (de nuit),
- du 3 février 2023 à 22h00 au 5 février 2023 à 16h00 (en continu),
- du 10 février 2023 à 22h00 au 12 février 2023 à 16h00 (en continu),
- du 13 février 2023 à 22h00 au 17 février 2023 à 5h00 (de nuit),
- du 17 février 2023 à 22h00 au 19 février 2023 à 16h00 (en continu),

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société Chantier Modernes Construction, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

